

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1999-2000

SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2000 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Rapport d'activités de la RTBF pour 1999 (dépôt)</i>	4
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	4
<i>Ordre du jour (modification et approbation).</i>	4
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	4
<i>Projet de décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations</i>	
<i>Proposition de décret déterminant les modalités d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes</i>	
Discussion générale conjointe	5
Orateurs: MM. Javaux, rapporteur, Grimberghs, Ficherouille, Javaux, Mme Persoons et M. Taminioux, ministre.	
Examen et vote des articles	16

	Pages
<i>Projet de décret portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique</i>	
Discussion générale	27
Orateurs: MM. Massy, rapporteur, W. Ancion, Cl. Ancion, Massy, Henry et Mme Dupuis, ministre.	
Examen et vote des articles	35
L'APRES-MIDI A 14 H 30	
<i>Excusés.</i>	40
<i>Ordre des travaux</i>	40
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres:	
Question de Mme Servais: Institut horticole de Liège	40
Question de M. Charlier: Dérogations aux normes de maintien des établissements secondaires	40
Question adressée à Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel:	
Question de Mme Corbisier-Hagon: Subsidés aux associations actives dans le secteur de la production et de la diffusion audiovisuelles	42
Question adressée à M. Taminiaux, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale:	
Question de M. Thissen: Dispositions prévues par le pouvoir fédéral concernant les pensions des enseignants	43
<i>Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles</i>	
Discussion générale	44
Orateurs: M. Donfut, rapporteur, Mme Corbisier-Hagon, MM. Wahl, Dupont, van Eyll, Grimberghs et Hasquin, ministre-président.	
Examen et vote des articles	54
<i>Proposition de résolution relative aux mineurs en exil non accompagnés</i>	
Discussion	54
Orateurs: MM. Doulkeridis, Grimberghs, Nollet, ministre, Mmes Corbisier-Hagon, Servais-Thysen, M. de Saint Moulin et Mme Maréchal, ministre.	
<i>Allocution de M. le Président.</i>	61
Orateurs: M. Miller, président, Mme Corbisier-Hagon et M. Hasquin, ministre-président.	
<i>Votes</i>	
Projet de décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations	
Vote nominatif sur l'ensemble	63
Projet de décret portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique	
Vote nominatif sur l'ensemble	63

	Pages
Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles	
Vote nominatif sur l'ensemble	63
Proposition de résolution relative aux mineurs en exil non accompagnés	
Vote nominatif sur l'ensemble	64
Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Persoons à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, relative « d'une part, au projet du Gouvernement flamand de réduction d'impôt et, d'autre part, au décret flamand créant l'assurance dépendance »	
Vote nominatif	64
Orateur: Mme Corbisier-Hagon.	
 <i>Interpellation</i> (art. 59 du règlement)	
de M. Antoine à M. Demotte, ministre du Budget, de la Culture et des Sports, relative « aux perspectives d'aide financière de la Région wallonne à la Communauté française »	64
Orateurs: MM. Antoine, Demotte, ministre, van Eyll et Wahl.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Miller, Président

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Bouchat et Mme Defraigne, pour raisons familiales; Mme Cornet et MM. Deghillage et Saulmont, pour raisons de santé; M. De Decker, en mission à l'étranger; MM. Etienne et Hordies, retenus par d'autres devoirs; M. Keutgen, empêché.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA RTBF POUR 1999

Dépôt

M. le Président. — Conformément à l'article 23, § 2, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'administrateur général nous a transmis le rapport annuel d'activités de la RTBF pour 1999.

Ce rapport, référencé sous le n° 96 (1999-2000) n° 1 a été transmis à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- à M. le ministre Nollet, par Mme Pary-Mille;
- à Mme la ministre Dupuis, par Mme Persoons;
- à M. le ministre Taminaux, par Mme Cornet.

ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

M. le Président. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 6 juillet 2000, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, Mmes Bertieaux et Molenberg ont déposé une proposition de décret instituant la fonction de commissaire général de la Communauté française aux droits de l'enfant. Ce document a été distribué sous le n° 99 (1999-

2000) n° 1. Je vous propose de l'inscrire, pour prise en considération, à la fin du point 1 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour de la présente séance, la commission de coopération avec les Régions ayant terminé ses travaux, je vous propose d'inscrire formellement ce point à notre ordre du jour.

Je vous informe, par ailleurs, que je me ferai remplacer à la présente tribune à partir de 11 heures pour assister, ainsi que le ministre-président du Gouvernement, à la réception du Parlement flamand à l'occasion de la fête de la Communauté flamande.

M. Doulkeridis et consorts ont déposé une proposition de résolution relative aux mineurs en exil non accompagnés. Ce document, qui porte le n° 100 (1999-2000) n° 1, est distribué sur vos bancs. Je vous propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance, après le point 4. Toutefois, étant donné que le ministre-président ne pourra être disponible en fin de matinée, la discussion sur le projet de décret inscrit au point 4 pourrait avoir lieu l'après-midi, après les questions d'actualité. Dans cette éventualité, l'Assemblée pourrait discuter, en fin de matinée, de la proposition de résolution.

Enfin, M. Grimberghs a fait savoir qu'il souhaitait retirer son interpellation à M. Nollet, ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, et à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, à propos de « la situation des mineurs étrangers non accompagnés ».

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Monsieur le Président, le débat sur la proposition de résolution relative aux mineurs en exil, prévu à l'issue du point 3, se déroulerait donc en fin de matinée ?

M. le Président. — Cela dépend de l'avancement des travaux. Etant donné que le ministre-président se rendra à la réception de la Communauté flamande, nous adapterons nos travaux en conséquence.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1) modifiant le décret-cadre du 5 mai 1999 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des secteurs professionnels des Arts de la Scène, de Mmes Corbisier-Hagon et de Groote.

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

2) Visant à assurer la confidentialité des fichiers informatiques du comptage des élèves en Communauté française, de Mme Corbisier-Hagon et M. Liénard.

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

3) Instituait la fonction de commissaire général de la Communauté française aux droits de l'enfant, de Mmes Bertieaux et Molenberg.

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET DETERMINANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE ET DE SUBVENTIONNEMENT DES MAISONS DE JEUNES, CENTRES DE RENCONTRES ET D'HEBERGEMENT ET CENTRES D'INFORMATION DES JEUNES ET DE LEURS FEDERATIONS

PROPOSITION DE DECRET DETERMINANT LES MODALITES D'AGREMENT ET DE SUBVENTIONNEMENT DES MAISONS DE JEUNES, CENTRES DE RENCONTRES ET D'HEBERGEMENT ET CENTRES LOCAUX D'INFORMATION DES JEUNES

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret et de la proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Javaux, rapporteur.

M. Jean-Michel Javaux (Ecolo). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de ses réunions du 20 juin et 4 juillet 2000, examiné conjointement le projet de décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations et la proposition de décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes déposée par M. Grimberghs.

D'emblée, tous les commissaires ont souligné leur volonté de respecter un calendrier serré, tout en se donnant le temps de travailler en profondeur, afin de répondre à la volonté commune du ministre, du Parlement et du secteur concerné d'adopter ce décret important et attendu depuis plus de vingt ans avant l'ajournement du Parlement.

Votre orateur et le ministre soulignent que le projet en discussion a été élaboré en étroite collaboration avec le secteur des centres de jeunes, dans une concertation permanente et transparente, jurisprudence que les commissaires souhaitent voir se pérenniser.

A la demande de M. Grimberghs, la commission prend également connaissance des avis sur l'avant-projet remis le 10 mars 2000 par la CCCJ et le 15 mars 2000 par le CJEF.

Dans son exposé introductif, M. le ministre Willy Taminaux commence par rappeler que les relations entre les pouvoirs publics et le secteur des maisons et centres de jeunes sont régies depuis 1971 par un arrêté royal du 22 octobre, modifié à diverses reprises.

En 30 ans, la réalité quotidienne des associations a évolué; la société aussi. La manière de travailler avec des jeunes souvent peu favorisés a évolué aussi, notamment en allant vers plus de professionnalisme avec une plus grande qualification des animateurs.

Le sentiment de vivre dans un régime légal obsolète a été dénoncé durant de nombreuses années. Si plusieurs Gouvernements, par le passé, ont énoncé leur intention d'agir, le secteur, jusqu'à ce jour, n'avait jamais rien vu venir de concret.

On se souvient du dernier épisode d'un projet de décret déposé trop tard dans la précédente législature et de la motion votée à l'unanimité des groupes politiques démocratiques de cette Assemblée, recommandant l'examen rapide d'un projet de décret concernant ce secteur, l'adoption de ce décret étant inscrite dans la déclaration de politique communautaire de l'actuel Gouvernement.

Dès le début de la législature, les ministres successifs ayant la jeunesse dans leurs attributions ont rapidement rencontré les représentants du secteur et annoncé leurs intentions: un projet de décret intégralement négocié avec eux et dont l'ensemble du dispositif serait intégralement applicable, en ce compris ses aspects subventions. Donc, pas de décret Saint Nicolas avec une application aléatoire.

Lors de l'adoption du budget 2000, l'allocation de base à charge de laquelle sont payées les subventions ordinaires aux maisons et centres de jeunes fut portée à 221 millions, ce qui signifie une augmentation de 46% ou de 59% selon que l'on se réfère au budget 1999 ajusté ou initial. Pour les années 2001 à 2004, le ministre a tablé sur une indexation de 2% l'an.

Le ministre rappelle les avis émis unanimement par la CCCJ, le CCIJ (Comité de concertation de l'Information des jeunes) et le CJEF, tout en remerciant celui-ci de ne pas avoir mélangé les registres. En effet, le ministre rappelle que le CJEF plaide aussi pour un refinancement du secteur des organisations de jeunesse, revendications que le ministre affirme ne pas perdre de vue et qui devraient trouver un début d'application via l'accord intervenu avec les partenaires du secteur non marchand.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté ce projet de décret en deuxième lecture le 15 juin dernier, après avoir sollicité l'avis de l'Inspection des finances et du Conseil d'Etat et en ayant amendé l'avant-projet en fonction des remarques du Conseil.

Mais quelles sont les innovations majeures de ce projet de décret par rapport à l'arrêté de 1971, me direz-vous?

Tout d'abord, dorénavant, le décret, si vous acceptez de le voter, distinguera la reconnaissance du droit au subventionnement.

Sans entrer dans des détails techniques, une association sera reconnue à durée indéterminée sur la base de critères et de conditions de fonctionnement. Elle pourra acquérir le droit au subventionnement par l'agrément de son plan d'action dans un des trois niveaux prévus, subventionnement et plan d'action prévus pour quatre ans.

Le projet de décret acte aussi la « professionnalisation » du secteur et l'encourage en recommandant aux associations d'employer un animateur coordonnateur qualifié.

Les compétences de la nouvelle Commission consultative des maisons et centres de jeunes sont étendues. Elle comprendra ainsi trois sous-commissions: la sous-commission de qualification, la sous-commission de la politique d'égalité des chances et la sous-commission de concertation sur la politique d'information des jeunes.

Le décret en projet met également en place trois dispositifs particuliers: la politique pour l'égalité des chances, le partenariat et la décentralisation. Il protège les appellations de « maison de jeunes », « centre de rencontres et d'hébergement », « centre d'information des jeunes » et « centres de jeunes », ainsi que les appellations assimilables. Le projet prévoit également une phase transitoire, négociée avec le secteur, de rentrée en application.

M. Grimberghs joint l'exposé introductif de sa proposition de décret avec sa contribution au débat général sur le projet ministériel. Il souligne la coïncidence des dates (20 juin) et le manque de délai raisonnable pour adopter ce décret (20 ans). Il rappelle également qu'il a redéposé le projet de décret « Picqué » sous forme de proposition d'initiative parlementaire car étant donné que le Gouvernement actuel n'avait pas relevé le projet précédent de caducité, il souhaitait relancer le débat et se félicite donc d'avoir atteint ses objectifs.

Le commissaire rappelle que l'augmentation budgétaire très importante pour le secteur « centres de jeunes » s'est faite dans le cadre d'une augmentation générale des budgets de la politique de la jeunesse et craint l'absence de clés. Il insiste sur la nécessité de développer une politique de la jeunesse s'appuyant tant sur les organisations de jeunesse que sur les centres de jeunes, et rappelle l'avis du CJEF sur la nécessité d'améliorer le subventionnement ordinaire des organisations de jeunesse.

M. Grimberghs souligne également quelques problèmes demeurant à ses yeux: la poursuite de la revalorisation du subventionnement des permanents, les répercussions budgétaires du décret en projet et termine par trois remarques générales:

- la nécessité de ne pas mettre en concurrence les organisations et les centres,
- la structure du décret traitant dans des titres différents reconnaissance, agrément et subventionnement,
- et les délégations excessives soulignées par le Conseil d'Etat.

Dans la discussion générale, les commissaires Persoons, Ficherouille, Guilbert et Javeaux ont insisté sur l'importance de l'action menée par les centres de jeunes qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté et, comme l'a souligné le ministre, ne se limitent pas à cela mais mettent en œuvre des pratiques citoyennes, telles que participation, apprentissage de la critique constructive et élaboration de projets. S'ils sont actifs en matière de prévention, ils font surtout de l'éducation permanente, qui est tout à fait différente de la démarche préventive de type sécuritaire qui présuppose que tout jeune est potentiellement porteur de dangerosité.

Plusieurs commissaires ont insisté sur la nécessité de réinvestir dans la formation des animateurs. Mme Persoons se réjouit d'engagements financiers plus précis que dans le projet Picqué, mais souligne la disparité financière existant sur le terrain, certaines maisons de jeunes étant subventionnées également par les communes et provinces, d'autres ne l'étant pas.

M. Ficherouille insiste sur le fait que, si les centres et maisons de jeunes ne sont pas les seuls lieux d'éducation permanente de la jeunesse, ils sont des lieux importants; ce décret est une avancée importante en matière de reconnaissance du travail accompli par les centres de jeunes; de plus, c'est un décret réalisable budgétairement.

M. Guilbert, quant à lui, souhaite attirer l'attention sur la particularité du secteur des centres d'information qui ont des besoins financiers importants mais peu de ressources propres et donc, comme l'a précisé le ministre et comme l'indique la déclaration de politique communautaire, il faudra prévoir une initiative structurée en matière d'information des jeunes.

Je ne doute point que vous lirez attentivement les discussions relatives aux différents articles.

Sachez toutefois que les commissaires ont introduit 27 amendements sur les 67 articles, amendements principalement techniques qui, pour la plupart, furent votés à l'unanimité.

Voici énoncés brièvement les points de discussion les plus importants ou les plus longs:

— La désormais célèbre matrice « reconnaissance/agrément/modalités de subventionnement » que le ministre souhaite voir s'étendre à tout le secteur socioculturel et la durée indéterminée de la reconnaissance.

— La dérogation pour les associations continuant de fonctionner avec une équipe collégiale.

— Un long débat sur les conditions d'un recours particulier contre une décision gouvernementale: recours supplétif au recours administratif possible au Conseil d'Etat. Le décret en projet prévoit une souplesse d'adoption de procédure d'un tel recours afin de garantir la praticabilité sur le terrain, et ce en concertation avec les instances consultatives.

— Les séjours extra-scolaires accueillis par les centres de rencontre et d'hébergement.

— Le nombre de représentants du CJEF dans les différentes commissions et sous-commissions afin de respecter le Pacte culturel.

— Les indices de référence pour l'indexation des subventions.

— La protection des appellations et la répression de leur usage abusif via des peines spécifiques prévues en sus des dispositions contenues dans le Code pénal.

— Les associations émergentes.

— L'entrée en vigueur des diverses dispositions du décret en projet.

Je terminerai en citant M. Grimberghs, désormais célèbre commissaire de la minorité constructive, qui s'est félicité du bon climat dans lequel se sont déroulés les travaux ainsi que de l'aboutissement de ceux-ci dans le délai souhaité par les intéressés. Mais vous ai-je bien précisé que le projet de décret ainsi amendé fut voté à l'unanimité des commissaires présents? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs, corapporteur.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur le Président, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, nous allons, dans les heures qui viennent, enfin réparer un injustice assez grave envers le secteur des centres de jeunes.

En effet, je ne dois pas vous rappeler que ce secteur attend depuis de très nombreuses années l'adoption d'un décret comparable à ceux qui ont été adoptés pour les autres secteurs de l'éducation permanente et de la jeunesse. Pour des raisons sur lesquelles je ne vais pas m'étendre, mais certainement pas de la faute de mon parti, il n'a pas été possible d'adopter un pareil décret pour le secteur des centres de jeunes depuis bientôt 20 ans.

A la fin de la législature dernière, un texte avait bien été déposé sous forme de projet de décret par M. Picqué mais, faute d'un délai suffisant pour un travail parlementaire normal, l'adoption de ce projet de décret avait été reportée après les élections. S'en est suivi, on le sait, la volonté d'un nouveau ministre socialiste et puis de son successeur de remanier le projet de M. Picqué. Avec le risque de retard qui pouvait s'ensuivre. Pour éviter que l'exécutif s'endorme sur ses lauriers, j'ai redéposé moi-même, sous forme de proposition de décret, le texte qu'avait déposé Charles Picqué. Et j'ai insisté à plusieurs reprises pour que ce texte puisse être examiné rapidement par notre Parlement. Tout cela malheureusement prit beaucoup de temps et ce n'est que très récemment que nous avons été saisis d'un texte du Gouvernement. Heureusement cependant, parce que nous avons organisé notre travail en commission pour qu'il en soit ainsi, notre Parlement va pouvoir remplir son contrat vis-à-vis du secteur en adoptant avant la fin de cette session, le projet de décret tel qu'il a été amendé par la commission de la Culture. Je tiens à cet égard à souligner le bon climat qui a présidé à l'examen de ce projet du Gouvernement. Nous avons pu, sur plusieurs points et malgré les délais, améliorer le texte proposé, lequel avait déjà fait l'objet de pas mal de concertations avec les associations concernées et leurs fédérations.

Je voudrais donc, dans le cadre de cet excellent climat qui a présidé à nos travaux, mettre l'accent sur la nécessité de dépasser les clivages obsolètes entre centres de jeunes et organisations de jeunesse. Je l'avais critiqué dans le projet déposé par le Gouvernement. Il semble qu'on ait voulu atténuer l'esprit de collaboration qui avait été inscrit dans le projet du ministre Picqué, au point parfois de mutiler l'exposé des motifs en le rendant peu lisible. Je veux croire que le zèle mis par certains collaborateurs ministériels en la matière a dépassé la volonté du ministre lui-même de n'opposer en aucune façon les deux secteurs concernés. Le mieux serait d'ailleurs, monsieur le ministre, dans un esprit de pacification, de rencontrer rapidement une des revendications légitimes du secteur des organisations de jeunesse. Je veux parler en particulier de la problématique de la formation des animateurs, qui d'ailleurs est susceptible d'être une opération favorable à l'ensemble du développement de la politique de jeunesse dans notre Communauté, puisqu'elle est susceptible d'irriguer à la fois les organisations de jeunesse, les centres de vacances et les centres de jeunes.

Il y a des années que cette politique de formation des cadres, qui fut chère aux précurseurs de la politique de l'éducation permanente, est devenue le parent pauvre du budget alloué à ce secteur. Un refinancement même limité serait un signe politique qui serait apprécié, me semble-t-il, à sa juste valeur par l'ensemble des acteurs du secteur de la jeunesse.

Monsieur le Président, je m'autorise à inclure dans mon intervention, l'interpellation que j'avais déposée, relative aux 20 ans du décret sur les organisations de jeunesse, et qui fut reportée lors de notre dernière séance.

J'ai souhaité que nous puissions fêter les 20 ans du décret du 20 juin 1980 relatif à la reconnaissance et à l'agrément des organisations de jeunesse. Malheureusement, l'heure n'est pas tellement à la fête dans ce secteur

qui célèbre, année après année, non pas l'anniversaire de l'application du décret, mais l'anniversaire de sa non-application. Vous-même d'ailleurs n'avez pris aucune initiative visant à marquer cet événement.

Vous avez laissé les organisations venir vous fêter mais vous n'auriez pas pris l'initiative d'organiser une manifestation d'envergure pour fêter les 20 ans d'un décret trop peu appliqué à ce jour ! Vous comprendrez donc que j'en prenne l'initiative en soulignant la nécessité qu'il y aurait de donner priorité à l'application des décrets votés par notre Assemblée — ce que le PSC revendique de manière régulière au sein de ce Parlement. Et aujourd'hui où nous allons sans doute voter un décret relatif aux centres de jeunes, qui a sans doute été conçu de manière plus réaliste de manière à pouvoir être appliqué, il me semble normal de souligner l'intérêt qu'il y a à ce que les textes adoptés par notre Assemblée — souvent à l'unanimité — fassent l'objet, sur le plan budgétaire, de la plus grande priorité de manière à ce que leur application soit assurée.

J'ai le souvenir des négociations qui ont précédé l'adoption du décret du 20 juin 1980 et des manifestations, festives d'ailleurs, organisées par les organisations de jeunesse pour mettre en évidence la nécessité qu'il y avait de doter notre Communauté d'une véritable politique de la jeunesse.

Pourtant, ce décret prévoyait des phases transitoires d'application. Mais même celles-ci n'ont pas pu être appliquées. Nous ne sommes donc, *de facto*, plus dans une phase transitoire. Nous sommes dans une phase que l'on pourrait considérer comme de « non droit » dans la mesure où les pratiques de subvention qui ont cours pour l'instant ne sont pas fondées dans un certain nombre de leurs aspects sur la base législative qui a été adoptée pour ce secteur.

Ce n'est sans doute pas un hasard si, à l'occasion de l'avis que le Conseil de la jeunesse d'expression française a rendu concernant l'avant-projet de décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subvention des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'informations des jeunes, celui-ci a souhaité attirer l'attention du ministre sur la situation préoccupante des organisations de jeunesse qui, tout en développant une action socialement essentielle, doivent fonctionner avec des moyens insuffisants. Et le Conseil de la jeunesse de rappeler que « 20 ans après son vote au Parlement, le décret n'est toujours pas entièrement appliqué, ni indexé ! »

« Le CJEF rappelle ses différentes revendications en matière de refinancement de l'action des organisations de jeunesse, à commencer par un soutien prioritaire à accorder à la formation des animateurs. Il insiste également sur des mesures qui devraient être prises afin d'améliorer le subventionnement ordinaire des organisations de jeunesse, telles que la levée de « l'effet cliquet », l'élargissement des dépenses admissibles subventionnées : frais liés à l'ensemble des permanents, déplaçonnement des dépenses d'équipement ... Il invite, enfin, à une réflexion sur le plancher minimal de subside par rapport aux dépenses admissibles, certaines organisations de jeunesse étant subventionnées à moins de 30 % de celles-ci. En conclusion de cet avis donné le 2 mars 2000, le CJEF exprime « son vif souhait que des moyens budgétaires complémentaires puissent également être affectés au soutien essentiel de l'action citoyenne développée au sein des organisations de jeunesse. »

Et cette remarque nous remet en mémoire les débats que nous avons eus à l'occasion de l'examen du budget 2000. On a parfois mal compris et tenté de déformer les propos tenus par le PSC sur cette question. Nous ne critiquons pas le refinancement qui a été assuré pour le secteur de la jeunesse dans le budget de la Communauté française

évidemment. Ce que nous critiquons c'est le fait que ce refinancement n'ait pas été partagé de manière équitable entre les deux grands secteurs que représentent les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. Et le discours consistant à dire qu'il y a un effet de rattrapage dans le secteur des centres de jeunes énerve évidemment les responsables des organisations de jeunesse qui sont bien placés pour constater qu'après vingt ans, ce fameux décret du 20 juin 1980 n'est toujours pas appliqué.

Rappelons que les subventions sont calculées de façon dégressive au départ des dépenses admissibles sur la base du fonctionnement de chaque organisation. Lors du débat budgétaire, votre prédécesseur a déclaré que pour 1999 les subventions octroyées aux organisations de jeunesse couvraient 43 % de leurs dépenses administratives. Cette affirmation me paraît non fondée face à la diversité des organisations concernées et au fait que les « dépenses admissibles » en vertu du décret du 20 juin 1980 ne comprennent pas l'ensemble des « dépenses administratives » des organisations de jeunesse. En effet, un grand nombre de dépenses structurelles des organisations de jeunesse ne sont pas considérées comme admissibles par la Communauté française — par exemple, les frais de déplacement pour mission des permanents et bénévoles — ou simplement plafonnées à un certain montant — par exemple, 50 000 francs annuels pour des dépenses d'équipement informatique. Par ailleurs, le pourcentage des dépenses admissibles couvertes est extrêmement variable. Les organisations les plus importantes en nombre sont ainsi proportionnellement beaucoup moins bien subventionnées, et, en tout cas, bien en deçà de 43 % de leurs dépenses totales. Sans entrer dans des considérations trop techniques, je pense qu'il serait utile que dans sa réponse le ministre indique quelle est la variation du taux de subside des dépenses admissibles entre les différentes catégories d'organisations de jeunesse et, le cas échéant, donne une explication s'il la connaît des considérations qui avaient été émises par son prédécesseur en la matière.

Je voudrais également que le ministre nous indique comment il entend, dans le cadre de ce vingtième anniversaire du décret du 20 juin 1980, veiller à une meilleure application de celui-ci et si, en particulier, il se donne comme objectif de procéder à l'octroi plein et entier des premiers permanents prévus dans le cadre du décret, le cas échéant, pour autant qu'il soit financé correctement, par le biais de collaborations avec les Régions dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Vous me direz que c'est déjà le cas dans la mesure où bon nombre d'organisations de jeunesse ont déjà recours à des emplois dans le cadre des programmes de résorption du chômage. C'est sans doute vrai. Mais cela ne se fait pas à l'initiative et sous la houlette du ministre fonctionnellement compétent et cela n'empêche pas des organisations de jeunesse d'avoir de nombreux emplois subsidiés dans le cadre de leur fonctionnement à des taux marginaux très bas. Ce sont ceux-là qu'il faut revaloriser.

Le rôle joué aujourd'hui dans la société par les organisations de jeunesse reste essentiel, notamment en termes de construction d'un lien social et pour assurer la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. On peut même affirmer qu'elles remplissent une fonction de prévention trop souvent ignorée des pouvoirs publics, notamment en regard des moyens très élevés consacrés aux politiques sécuritaires — contrat de sécurité, puis de société, plan fédéral sur la justice ... — comparativement aux maigres subsides qui leur sont accordés par la Communauté française.

Il est de bon ton, dans certains milieux, de considérer que les organisations de jeunesse connaîtraient un lent déclin de leurs activités parce que le modèle ne serait plus

adapté à notre temps. Nous ne le pensons absolument pas et nous pensons au contraire que bon nombre d'organisations de jeunesse ont fait preuve d'une capacité d'évolution, d'adaptation qui leur permet aujourd'hui de se développer encore. Si en vingt ans d'application du décret, le nombre des organisations de jeunesse a légèrement baissé, le volume des activités qui sont par ailleurs subsidiées a, lui, assez nettement augmenté. Et puis, à la veille de l'évaluation triennale des organisations reconnues, il est plutôt de bon augure de voir que plusieurs organisations sollicitent leur première reconnaissance comme organisation de jeunesse.

Bref, nous l'avons déjà dit à l'occasion de l'examen du budget 2000, et nous le répéterons encore à l'occasion de l'examen du décret « centres de jeunes », nous ne pensons pas qu'il faut opposer les deux grands types d'organisations que sont les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. Dans le cadre d'une politique de jeunesse, il est essentiel que l'on puisse développer, au départ de modèles d'organisation différents, une palette la plus large possible permettant aux jeunes de s'engager, de passer du stade de spectateurs — on pourrait même dire de téléspectateurs — à celui d'acteurs, de citoyens actifs et critiques, comme le prévoit le décret du 20 juin 1980 et — nous l'avons à nouveau souligné — comme le décret sur les centres de jeunes doit le prévoir; un amendement a d'ailleurs accentué cette nécessité de voir dans les centres de jeunes un lieu de promotion d'une activité qui fait des jeunes des citoyens responsables.

Je termine cette intervention en me félicitant que ce soit pour le vote de ce décret qu'une dérogation soit faite en quelque sorte à l'absence d'initiative législative de la part du Gouvernement depuis le début de cette session. Certes, j'ai dû ronger un peu mon frein pendant quelques mois en brandissant la proposition par laquelle j'avais d'une certaine façon redéposé le texte de Charles Picqué. Si cela a eu pour effet de forcer le débat dans les limites du calendrier convenu avec les acteurs du secteur, cette initiative n'aura pas été totalement vaine, même si, de par l'adoption du projet de décret que nous allons voter tout à l'heure, ma proposition est devenue caduque. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ficheroulle.

M. Paul Ficheroulle (PS). — Monsieur le Président, madame et monsieur les ministres, chers collègues, « La jeunesse constitue une étape importante et essentielle dans le développement de l'être humain et de la société ... »

Il s'agit des premiers mots de la Charte Jeunes de la Communauté française. Cette phrase nous rappelle opportunément la responsabilité que nous avons, en tant qu'adultes et en tant que mandataires politiques, vis-à-vis de nos jeunes concitoyens.

Et c'est bien sûr au sein de l'Assemblée de la Communauté française que cette réflexion doit être la plus construite, puisque c'est dans l'ensemble des compétences communautaires que se trouvent réunis tous les leviers d'action fondamentaux permettant la genèse d'une politique éducative optimale. J'entends le terme « éducation » au sens large, c'est-à-dire que l'éducation n'englobe pas seulement la formation, l'enseignement et l'apprentissage de codes et de pratiques, mais elle conduit véritablement à la citoyenneté, à la maîtrise des outils qui font de l'homme l'artisan de sa destinée.

La réalisation de cette mission, ambitieuse, certes, mais essentielle au bon fonctionnement d'une démocratie, repose sur l'action d'opérateurs multiples, notamment dans le secteur de la jeunesse.

Aujourd'hui, le décret que nous sommes amenés à voter vise à doter un des piliers de la politique de la jeunesse de la Communauté française, à savoir les maisons et centres de jeunes, d'un cadre visant à garantir la stabilité de leur action.

Il s'agit d'un texte important, attendu de longue date par des acteurs de terrain soucieux de voir reconnu le travail considérable accompli dans des conditions difficiles.

Cet impératif était déjà perçu comme une priorité par le ministre Charles Picqué, puisqu'il avait élaboré et déposé un projet de décret sous la précédente législature. Celui-ci n'a pas pu être mené à son terme, compte tenu de l'échéance de la législature.

Mais à l'époque, le Parlement, conscient également de la nécessité de progresser en la matière, avait adopté, en sa séance du 5 mai 1999, à l'unanimité, une résolution en vue de procéder au plus vite à l'examen du décret, lors de la reprise des travaux.

Depuis lors, le texte initial a pu faire l'objet d'améliorations, qui motivent pleinement, à mon sens, le délai observé pour le dépôt de l'actuel décret.

Je développerai, dans la suite de mon intervention, les aspects sur lesquels il me semble important de mettre l'accent. Mais je souhaite d'ores et déjà souligner à quel point l'unanimité du vote exprimé en commission illustre, d'une part, la qualité intrinsèque du projet soumis à la discussion, et, d'autre part, la volonté commune de réaliser un travail constructif et efficace, objectif qui me semble particulièrement prometteur pour la suite de nos travaux, que j'évoquerai plus tard.

Au nom du groupe socialiste, je tiens également à insister sur les éléments centraux qui font la force de ce décret, sans entrer dans les détails techniques des différents mécanismes instaurés par le futur décret.

Premièrement, le fait que l'élaboration du projet ait reposé sur la concertation avec les représentants du secteur a permis d'aboutir à un texte respectueux des réalités du terrain. C'est pourquoi il a été accueilli favorablement par les instances d'avis — Conseil de la jeunesse d'expression française, Commission consultative des centres de jeunes et Comité de concertation sur l'information des jeunes — comme les annexes du rapport le montrent. Cette méthode traduit une préoccupation majeure qui était la nôtre: garantir le meilleur cadre d'action au travail des opérateurs du secteur en leur permettant de s'impliquer dans son élaboration, son évaluation et son amélioration.

Le décret offre une grande lisibilité pour les acteurs concernés. Le cadre, tel qu'il a été conçu, est solide et clair: je pense, par exemple, à la judicieuse distinction entre le processus de reconnaissance et le processus de subventionnement, qui permet, entre autres, d'alléger la procédure lors du renouvellement de l'agrément et de rendre le dispositif plus accessible à des associations émergentes. Il s'agit d'ailleurs d'une préoccupation visible concrètement dans le décret, dans la mesure où le maintien d'une échelle dans les niveaux d'agrément offre lui aussi cet avantage. Quant aux dispositifs particuliers créés ou renforcés par le décret, ils constituent un soutien souple et adapté à des besoins du terrain.

De plus, l'ensemble des activités et projets développés par les jeunes au sein de leurs associations, ainsi que les responsabilités qui en découlent, exigent et ont conduit à une professionnalisation et une qualification croissantes. À ce titre, l'accent mis, via le décret, sur la formation des animateurs est une donnée fondamentale pour garantir la qualité du travail effectué et la reconnaissance de celle-ci.

D'ailleurs, je souhaite rappeler encore à quel point l'approche reposant sur des principes d'éducation permanente, et sur laquelle est fondée l'action des différentes associations actives dans le secteur de la jeunesse, en ce compris également les organisations de jeunesse, est porteuse en termes d'épanouissement et de richesse pour les jeunes et pour la société dans son ensemble. Bien plus qu'une démarche sécuritaire, même préventive! La nuance — de taille — réside dans la logique adoptée. Soyons conscients que c'est un véritable choix de société. En tant que socialistes, nous resterons les promoteurs d'une démarche positive, exempte de la peur du jeune.

Je termine l'évocation des éléments qui constituent indéniablement les atouts du décret par l'applicabilité budgétaire qui le caractérise. En cette époque d'austérité traversée par la Communauté, cet aspect est primordial. Qui plus est, il démontre, une fois encore, la volonté, qui a régi les travaux, de mettre au point un dispositif solide, fiable et efficace. L'accroissement significatif de crédits obtenu dans le budget 2000 en faveur des centres de jeunes en est une des causes. D'autres sont le réalisme, l'ingéniosité et la parcimonie dont ont fait preuve tant les représentants du secteur que les responsables politiques. Je m'en réjouis et souhaite dire que le groupe socialiste sera attentif, lors des prochaines discussions qui auront lieu pour les réajustements et le budget, à ce que la valorisation du secteur soit maintenue.

La rigueur budgétaire me permet de faire le lien avec mon propos suivant. Celui-ci a trait aux pistes de travail qui sont encore à creuser pour optimiser la politique de la jeunesse de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Lors des travaux de la prochaine session, et d'ici la fin de la législature, il nous restera à travailler pour que les choses avancent. Par exemple, en ce qui concerne les centres d'information, des solutions meilleures devront être mises au point. Le décret relatif aux organisations de jeunesse devra lui aussi être revu, ainsi que son financement, pour que cet autre pilier de la politique de la jeunesse puisse également disposer de la reconnaissance qui lui revient. Il nous faudra encore avoir un débat sur ce que nous attendons d'initiatives telles que la « Carte Jeunes », ou encore sur la manière dont l'éventuel accord sur l'emploi dans le non-marchand pourra répondre à certains besoins du secteur de la jeunesse.

Il reste donc encore beaucoup de questions qui seront autant de défis à relever pour réaliser un projet politique moderne et solidaire. Mais ne rechignons pas aujourd'hui à dire à quel point l'adoption du décret est une étape importante et heureuse. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Javaux.

M. Jean-Michel Javaux (Ecolo). — Monsieur le Président, chers collègues, j'aime beaucoup la symbolique des dates et croit peu au hasard. Aujourd'hui, 11 juillet, fête de la Communauté flamande, nous allons, dans quelques minutes je l'espère, adopter un décret importantissime pour tout un secteur qui attend un tel cadre législatif depuis presque trente ans. Croyez-moi, durant mon passage au sein de l'associatif volontaire de jeunesse, j'ai eu l'occasion d'apprendre et d'assimiler la volonté et la détermination des acteurs du secteur des centres de jeunes, ils et elles le voulaient, leur décret, mais pas n'importe lequel et pas à n'importe quel prix ...

Nous avons entamé l'analyse du projet de décret en commission de la Culture le 20 juin 2000, date-anniversaire des vingt ans du décret OJ — j'y reviendrai — et pratiquement à la même heure que la commission « Prévention et

Sécurité» qui devait une nouvelle fois se pencher sur un nouveau plan fédéral «Sécurité» ayant bien évidemment des implications communautaires ...

Les maisons de jeunes, centres d'hébergement et de rencontres, les centres d'info tout comme les organisations de jeunesse poursuivent quotidiennement une tout autre démarche que la démarche préventive de type sécuritaire qui présuppose que tout jeune est potentiellement porteur de dangerosité. Je sais: je l'ai dit dans le rapport, mais comme ça venait de moi ...

Offrir aux jeunes des lieux d'épanouissement, de reconnaissance sociale et d'engagement concret et solidaire dans la société afin qu'ils deviennent ces citoyens responsables, actifs et critiques, afin qu'ils puissent également porter « leurs » projets et devenir acteurs de leurs lendemains ...

Voilà une fameuse responsabilité que s'efforcent de relever quotidiennement les animateurs et responsables des associations volontaires de jeunesse en interaction permanente avec les décideurs politiques et acteurs de l'éducation permanente et de la société civile.

Régis depuis 1971 par un arrêté désuet, le secteur des centres de jeunes aurait dû vivre cet instant beaucoup plus tôt. Les différents épisodes de projets de décret avortés relevaient presque de l'indécence tant le manque de reconnaissance d'un travail de fourmi effectué discrètement était latent.

On ne peut effectivement quantifier le nombre de jeunes qui évitent de tomber entre les mailles du filet grâce aux structures volontaires de jeunesse et grâce à une action basée sur le long terme. Par contre, la mise en place des contrats de sécurité, bien souvent sans dialogue avec des acteurs présents sur le terrain depuis très longtemps, a une nouvelle fois négligé l'action de ces associations.

Une des premières vertus de ce projet de décret est donc de reconnaître le rôle essentiel mené volontairement par les maisons et centres de jeunes. Le projet de décret précise les défis actuellement posés au monde de la jeunesse en matière de développement de la citoyenneté, de reconnaissance des pratiques socioculturelles en faveur des jeunes ou de participation des jeunes au cœur de la société.

La deuxième vertu fut la concertation permanente avec les fédérations et associations concernées, et ce, dès l'élaboration de l'avant-projet de décret. Pour avoir connu de l'intérieur le semblant de concertation sur le célèbre projet global jeunesse, surnommé « la chose », avec les célèbres articles « intouchables et inamendables », je ne puis que souligner l'importance d'un réel dialogue avec celles et ceux qui doivent mettre en pratique sur le terrain un texte législatif. J'espère vivement que ce souci permanent de concertation guidera les futurs projets et réformes tout comme leur évaluation par ailleurs. Ce souci de négociation mutuelle ne peut qu'offrir plus de légitimité aux initiatives légistiques; il justifie également l'existence et le travail des conseils et autres commissions consultatives qui devraient être des interlocuteurs privilégiés des ministres.

Par rapport au précédent projet de décret, nous devons également nous réjouir du réalisme budgétaire et de l'augmentation substantielle de l'allocation de base « Centres de jeunes » et plus globalement du budget jeunesse. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner lors des débats budgétaires, cela faisait des lustres que la division organique jeunesse n'avait plus été revalorisée, évoluant bien souvent en deçà de l'évolution du coût de la vie et sans indexation. Mais nous devons raison garder: le budget jeunesse représente toujours 0,2 % du budget global de la Communauté; on parle souvent d'un refinancement essentiel de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, de la politique audiovisuelle, mais profitons de l'événement pour insister

sur la nécessité d'un refinancement urgent de toutes les matières communautaires. Le jubilaire décret OJ attend toujours les crédits disponibles pour tendre vers son application — nous devons avoir les mêmes sources, monsieur Grimberghs —, certaines organisations sont effectivement financées à moins de 30 % de leurs dépenses admissibles; nous devons aussi trouver une certaine cohérence entre les obligations décrétales de formation initiale d'animateurs et les budgets qui y sont dévolus.

*(M. Charlier, vice-président,
prend la présidence de l'Assemblée)*

Mais nous ne devons en aucun cas opposer des logiques convergentes et complémentaires. Le secteur « Centres de jeunes » avait besoin d'un décret et des moyens y afférents. Le secteur des organisations de jeunesse aura besoin dans un très proche avenir que l'on se penche concrètement sur une revalorisation budgétaire qui pourrait trouver une ébauche de première solution via le potentiel décret emploi notamment, mais il ne doit pas constituer la seule piste.

Le secteur des centres d'information aura besoin d'une législation et de moyens particuliers; et je suis personnellement extrêmement préoccupé par notre responsabilité à favoriser l'émergence, la reconnaissance et le subventionnement de nouvelles initiatives, associations et structures.

Le projet à l'étude aborde la question via les dispositifs particuliers du partenariat, mais est encore un peu frileux à mon goût. Nous sommes d'ailleurs à cette date précise au bout de la procédure des reconnaissances triennales des organisations de jeunesse, et j'espère vivement que M. le ministre aura eu l'occasion de favoriser la reconnaissance de nouvelles associations de jeunesse dont certaines d'entre elles travaillent parfois depuis plus de dix ans sans subsides ou d'autres sortent quelque peu des sentiers largement battus et favorisent la rencontre d'acteurs très différents.

Je me réjouis également de la structure lisible et évolutive du projet de décret. Afin de justement préserver les passerelles essentielles entre ces logiques convergentes, l'articulation des différentes commissions, sous-commissions et Conseil de la jeunesse favorise le travail en partenariat et autorise une réflexion prospective sur la participation et la représentation des jeunes en Communauté française.

Je pense aussi que la désormais célèbre matrice « reconnaissance-agrément-modalités de subventionnement » offrira aux associations une certaine stabilité et garantie à plus long terme; elle devrait permettre aux animateurs et travailleurs du secteur de consacrer plus de temps aux projets plutôt qu'à la recherche de financement. De même, les dispositifs particuliers reconnaissant la spécificité du travail en milieu populaire, le partenariat et la décentralisation codifient des pratiques de terrain. De manière générale, comme nous l'avons constaté dans le débat budgétaire, nous semblons sortir du règne du fait du principe en privilégiant le financement structurel et durable.

Lorsqu'en fin de dernière législature, le Parlement de la Communauté française vota la motion recommandant au futur Gouvernement d'adopter rapidement un projet de décret sur les centres de jeunes, je me suis dit — à mon avis comme certain(e)s responsables de fédérations — « c'est reparti pour les calendes grecques et la future ère glaciaire ... ».

C'est pourquoi je ne peux cacher ma satisfaction sur le fond et la forme d'adoption du décret dont on parle maintenant depuis un petit temps. J'espère, d'une part, qu'il y aura

faisonnement de projets et une grande fête très bientôt; par ailleurs que cette volonté et pratique politique deviendront rapidement jurisprudence créatrice de nombreuses initiatives pour le secteur jeunesse; et enfin que nous voterons ce projet de décret à l'unanimité, signe d'une reconnaissance d'une richesse d'action associative volontaire que de nombreux pays nous envient. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, madame et monsieur les ministres, chers collègues, c'est un grand jour puisque notre Parlement va enfin voter ce décret sur les maisons de jeunes, les centres d'hébergement et de rencontres et les centres d'information.

J'interviendrai brièvement en quatre points.

Tout d'abord, au nom du groupe PRL-FDF, je me réjouis du vote de cette nouvelle législation qui régule enfin ce secteur de la jeunesse. Ce décret intervient après une longue attente. Jusqu'à présent, c'était encore un arrêté royal de 1971 qui réglait tant bien que mal le secteur. Depuis lors, les réalités du terrain ont fortement évolué tant par les mutations de la société que par l'évolution des structures familiales par exemple.

Or, les moyens n'avaient pas été adaptés. Le secteur demandait donc depuis longtemps un cadre légal valable pour toutes ces maisons de jeunes et ces centres d'hébergement. On sait aussi que ce décret intervient après les soubresauts de la fin de la législature passée. En effet, vous vous souviendrez qu'à l'approche des échéances électorales de 1999, la commission de la Culture avait estimé ne plus être en mesure d'examiner le texte déposé par le ministre Picqué dont les implications budgétaires devaient être attentivement évaluées. Comme Jean-Michel Javaux l'a rappelé, le Parlement avait voté une résolution selon laquelle nous nous engageons à renouveler le cadre légal des centres de jeunes dès le début de l'actuelle législature. On peut dire que nous y sommes parvenus puisque, avant la fin de la première session, nous arrivons au vote de ce décret important.

Cette législation est essentielle; elle reconnaît l'importance du travail réalisé et donne de nouveaux moyens au secteur.

Mon second point consistera à adresser des félicitations. En effet, depuis le début de la législature, le ministre en charge le politique de la jeunesse a entamé une concertation suivie avec les représentants du secteur, ce qui a abouti à la rédaction d'un projet de décret qui a été approuvé par les instances consultatives, que ce soit le Conseil de la jeunesse d'expression française, le Comité de concertation sur l'information des jeunes ou la Commission consultative des centres de jeunes. C'est important, car ce travail de concertation et cette écoute du secteur permettent de doter notre législation d'un texte valable qui colle à la réalité du terrain et qui reste ouvert à d'autres initiatives.

Je le répète, le secteur s'est fortement transformé depuis les années 70. Les jeunes et leurs attentes sont différents; les moyens nécessaires pour assurer l'accueil des jeunes et répondre à leurs besoins ont évolué. Je pense que ce décret permettra de répondre au mieux aux attentes du secteur.

Dans un troisième point, je voudrais insister sur le travail réalisé par les maisons de jeunes en matière d'éducation à la citoyenneté, de politique culturelle et d'éducation permanente. A travers ce décret, l'accent est mis sur la professionnalisation du secteur. Les conditions générales de reconnaissance définies dès les premiers arti-

cles du décret sont claires: les maisons de jeunes, les centres de rencontres et d'hébergement et les centres d'information des jeunes «doivent être ouverts à tous les jeunes dans le respect des droits de l'homme». Ils doivent «respecter et défendre, au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein, les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant». Ils doivent également «avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société ...».

Tout cela me semble fondamental. En effet, les maisons de jeunes jouent un rôle complémentaire à celui de l'école, en matière de politique culturelle et d'éducation. Dans des familles souvent bousculées, dans une société qui manque parfois de repères, il est important que les jeunes trouvent auprès des maisons de jeunesse et des centres de rencontres et d'hébergement, des personnes qui soient à leur écoute et qui puissent les aider.

C'est pourquoi j'insiste sur la formation des animateurs, non seulement de base adaptée aux demandes des jeunes, mais également une formation continuée, car les problèmes des jeunes et leurs attentes évoluent sans cesse.

Je me réjouis aussi de constater que le rôle complémentaire que je viens d'évoquer se différencie du rôle préventif lié aux contrats de sécurité, etc. Comme je l'ai dit en commission, il serait intéressant de considérer, avec la Région wallonne, la Cocof et la Région de Bruxelles-Capitale, l'ensemble des moyens financiers alloués à ce secteur par le biais des différentes politiques mises en œuvre — prévention, intégration, lutte contre la délinquance, etc. — et de réfléchir aux possibilités de travail en commun qui pourraient se développer entre les maisons de jeunes et d'autres intervenants du secteur.

Je terminerai en insistant sur la nécessité d'offrir aux organisations de jeunesse, une législation et des moyens également adaptés. L'avis du CJEF se termine sur ce point. Il est important que les différentes associations qui œuvrent dans le secteur de la politique de la jeunesse puissent toutes disposer de moyens adaptés. Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit d'une maison de jeunes ou d'une organisation de jeunesse.

Le décret existe; il convient de l'adapter, tout comme les moyens auxquels les organisations de jeunesse ont droit. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Taminiiaux, ministre.

M. Willy Taminiiaux, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale. — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, avant tout, je voudrais remercier les rapporteurs pour la synthèse particulièrement claire qu'ils ont réalisée des travaux de notre commission. Je remercie M. Javaux, notamment pour son rapport oral, ainsi que M. Grimberghs pour son importante contribution.

Je me contenterai de relever quelques questions ou commentaires des collègues qui sont intervenus dans la discussion.

D'abord, je tiens à souligner que les engagements souscrits par les groupes parlementaires démocratiques à la fin de la législature précédente, c'est-à-dire en mai 1999, ont été respectés et mis en œuvre. Cela me paraît important pour l'image du travail parlementaire.

Ces engagements avaient été appuyés par mon prédécesseur qui s'est immédiatement attelé à la tâche pour entamer une concertation avec le secteur concerné.

J'ajoute que dans la foulée de cette concertation, une décision a été prise au Parlement à propos du budget. En effet, pour être crédible, les mots ne suffisent pas : il faut également les moyens pour mettre les décisions en œuvre sur le terrain. A cet égard, je souligne que l'accroissement budgétaire pour l'exercice 2000 par rapport à l'initial de 1999 est de 59 %.

Les intervenants ont mis en exergue que nous voulions obtenir le consensus le plus large possible sur un texte qui, en fait, dans sa structure, devait aller plus loin que le problème qui nous préoccupe spécifiquement aujourd'hui, et qui pouvait s'ouvrir plus aisément à des politiques futures du Gouvernement, notamment dans les secteurs de la jeunesse et du non-marchand. Le récent accord avec les partenaires sociaux du secteur non marchand nous engage à préparer un décret-cadre sur l'emploi socioculturel pour juillet 2002.

Je rappelle également que la déclaration de politique communautaire prévoit un travail de fond sur le mode de subsidiarité des associations. Des idées ont déjà été lancées en direction du Conseil supérieur de l'Éducation permanente et du Conseil de la Jeunesse d'expression française.

En revoyant, là où il le faudra, des décrets qui ne résistent pas totalement à l'évolution de la vie associative, nous devons avoir l'ambition de soutenir l'indispensable travail de tous « ces ouvriers de la citoyenneté au quotidien » que sont les animateurs des associations.

Je souligne également toute l'importance de la formation, sujet qui a été abordé par différents intervenants tout à l'heure.

Je rappelle que nous avons privilégié la concertation permanente avec les différentes branches du secteur et avec les différents comités d'avis. Il entre bien dans mes intentions de continuer dans cette voie. Le travail de concertation et d'écoute réalisé en amont est sécurisant par rapport à ce qui se passe en aval. Le décret soumis à votre délibération est donc une étape importante. Il faut souligner que les centres de jeunes attendent depuis près de trente ans la reconnaissance de leur travail.

C'est bien d'envisager l'avenir, mais il faudra, dans un délai rapproché, organiser de façon plus cohérente l'articulation de la politique de la Communauté française en la matière avec les diverses initiatives prises par les pouvoirs locaux.

Plusieurs propositions sont en chantier en ce qui concerne l'information des jeunes, notamment sur les études et les professions; M. Ficherouille a abordé cette question. Je m'engage à ce que les opérateurs associatifs qui ont fait leurs preuves ne soient pas oubliés dans ces projets.

Par ailleurs, le décret n'apporte pas des solutions à tous les problèmes rencontrés par le secteur de l'information. Il faudra réfléchir assez rapidement à des méthodes permettant la collecte et le traitement des informations qui constituent souvent des activités très spécialisées nécessitant du personnel qualifié.

Une réelle complémentarité devrait notamment être trouvée avec le secteur de la lecture publique. J'en parlerai d'ailleurs à mes collègues du Gouvernement.

Le Gouvernement confirme sa volonté de revoir le mécanisme de subventionnement des associations auquel M. Ficherouille a fait allusion dans son intervention.

Pour effectuer un travail sérieux, il me semble qu'un délai de deux ans soit nécessaire. Il appartiendra aux diffé-

rents secteurs du socioculturel, via leur conseil d'avis, d'indiquer s'ils veulent une réforme plus profonde des décrets menée parallèlement à la réforme des dispositifs destinés à soutenir ou à subsidier l'emploi.

En ce qui nous concerne, la carte jeunes demeure un outil important mais celle-ci doit absolument s'articuler sur l'ensemble des activités du secteur de la jeunesse. La situation actuelle est regrettable mais nous devons maintenant rechercher une solution fiable en la matière, en évitant la précipitation.

Contre vents et marées, parce que le cap fixé vers la démocratie culturelle doit rester fermement accroché à nos ambitions, il convient de privilégier une politique d'encadrement de la jeunesse qui repose sur les fondements de l'éducation permanente. Il ne doit pas être question de dériver vers une logique de prévention de caractère sécuritaire avant même d'avoir entrepris une démarche d'éducation informelle de formation, d'apprentissage de la citoyenneté et de valorisation de l'action collective.

Je reprends les termes qui ont été rappelés tout à l'heure; il s'agit donc de faire œuvre d'éducation à une citoyenneté constructive, critique et responsable à l'égard de notre jeunesse. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons voulu protéger les appellations figurant dans le décret.

Nous espérons que tout initiateur de projet dans le domaine des centres de jeunes s'interrogera d'abord sur les fondements de sa démarche et compilera, avant tout, l'article 1^{er} qui, monsieur Grimberghs, a été amendé. Cet article constitue désormais une base de référence pour s'inscrire, d'abord et avant tout, dans une approche positive d'éducation permanente.

Un long débat a eu lieu en commission quant aux peines prévues. A cet égard, je m'en suis finalement remis à l'avis de l'administration. L'article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 prévoit que l'avis conforme du conseil des ministres est requis pour toute délibération relative à un avant-projet de décret reprenant une peine non prévue au livre premier du Code pénal. Or, en l'occurrence, les amendes prévues par le décret le sont également par le livre premier du Code pénal, de sorte que l'avis conforme du conseil des ministres n'est pas requis.

L'application des règles du pacte culturel dans la composition des représentations au sein des commissions et des sous-commissions a aussi retenu mon attention. A ce propos, le texte du Gouvernement a été maintenu, notamment parce que les représentants d'autres conseils au sein de ces nouvelles instances représentent l'instance qui les mandate et non les différents groupes qui la constituent. Il est évident que le Gouvernement — j'y veillerai personnellement — fera en sorte que les différentes tendances démocratiques soient représentées. Le pacte culturel reste un outil important pour éviter toute dérive anti-démocratique. Il ne doit pas pour autant constituer dans les prochaines années une entrave à notre volonté de travail pluraliste, surtout pour des secteurs comme celui qui nous occupe. Nous devrons d'ailleurs nous interroger quant aux dispositions susceptibles de perpétuer artificiellement une conception de la société basée sur des piliers que les pratiques des associations s'en écartent. Il sera probablement nécessaire de distinguer pluralisme et pluralité. Un débat sur cet aspect du problème sera sans doute opportun. En ce qui me concerne, je n'admettrais pas que des jeunes qui participent à des actions collectives se voient accolé une étiquette politique pour pouvoir prétendre à la représentation de leur secteur. Nous devons donc réfléchir à un pluralisme « naturel », sensiblement différent de la notion de pluralité. La société évolue, les mentalités évoluent. Nous devons, nous aussi, évoluer et adapter en ce sens les dispositions que

